



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU



# SÉGUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ

Présentation générale du programme

Octobre 2022

<https://esante.gouv.fr/segur>



# MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU



## SOMMAIRE

1. **Présentation du programme**
2. Les financements Ségur
3. Rétroplanning et liens utiles

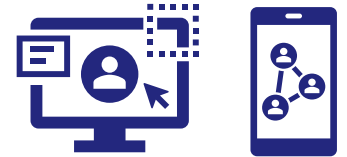
# Deux milliards d'euros : un investissement historique au service de la numérisation du parcours de soins



Le Ségur du Numérique en Santé a été créé dans l'objectif de **généraliser** le **partage fluide et sécurisé** des données de santé **entre professionnels de santé et avec l'usager** pour mieux prévenir et mieux soigner.



Ce programme viendra alimenter **Mon espace santé**, qui permet à chaque citoyen de disposer d'une **vision consolidée de son parcours de soins** afin d'être acteur de sa santé.

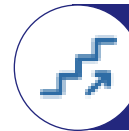


## Des moyens historiques

### Un investissement historique de 2 milliards d'euros

- **1,4 milliards** pour le partage des données de santé (sur 3 ans)
- **600 millions** dédiés au secteur médico-social (sur 5 ans)

**100% financé par le Plan de Relance et Résilience Européen**

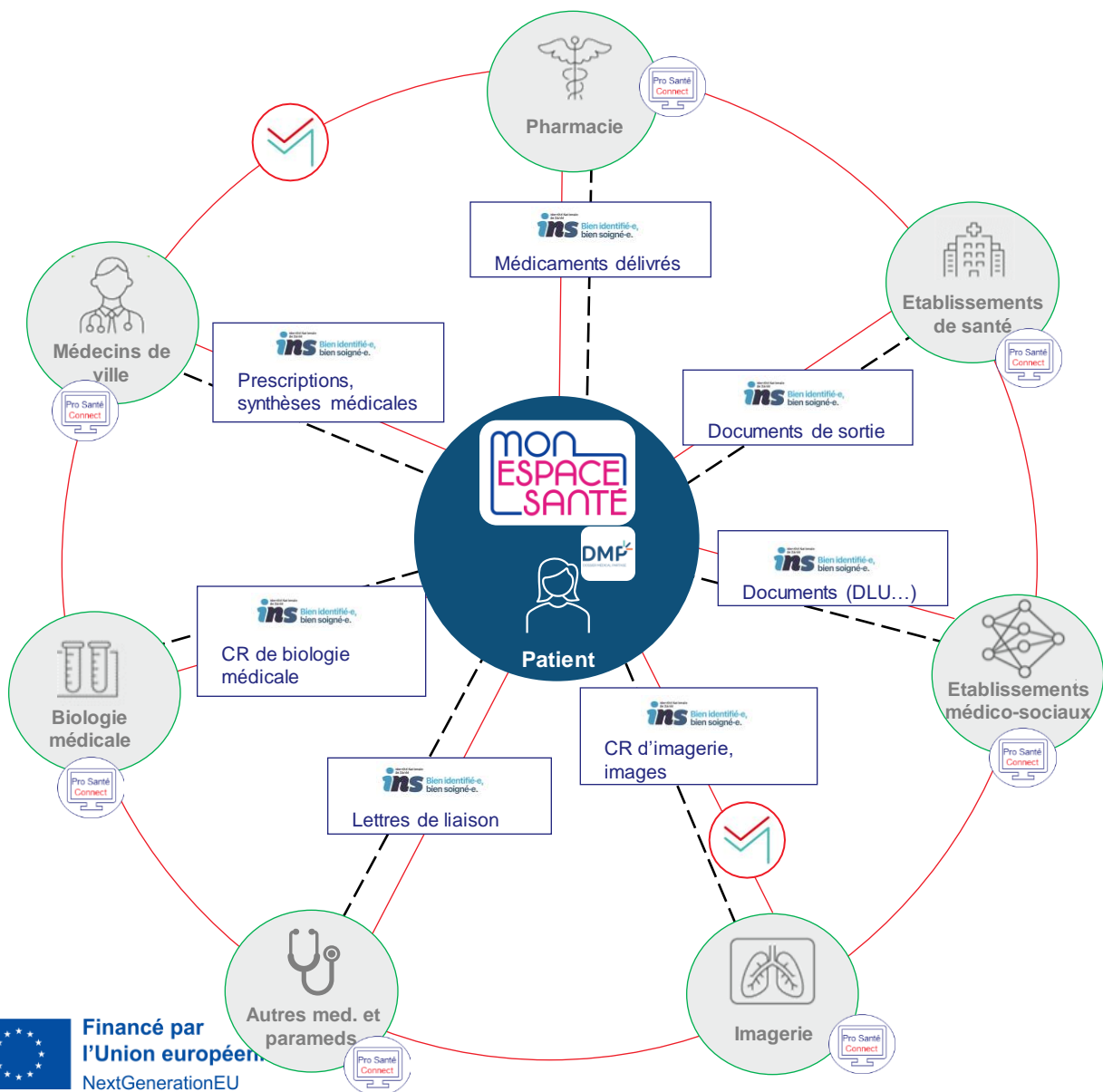


## Une idée de la marche à franchir

De 10 millions à... 250 millions de documents échangés par an via le DMP et la Messagerie Sécurisée de Santé à fin 2023.



# Un programme co-construit avec les professionnels de santé et les éditeurs de logiciels



## Couloir

## Structures concernées

Biologie médicale

- Laboratoires de biologie médicale (LBM) de ville
- LBM hospitaliers
- Groupes de LBM

Imagerie

- Cabinets d'imagerie
- Plateaux techniques d'établissements de santé

Médecine de ville

- Cabinets libéraux de ville (généralistes et spécialistes)
- Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)
- Centres de santé

Etablissements de santé

- ES publics, Etablissements à But Non Lucratif (EBNL) et ES privés
- Toutes activités confondues (MCO, PSY, SSR, HAD, MRC)

Etablissements médico-sociaux

- Tous les ESMS cités à l'[article L. 312-1 du CASF](#)

Pharmacies

- Officines de ville

➔ La planification des travaux est en cours pour les autres professions médicales et paramédicales.

# Le Ségur numérique accélère le déploiement de la feuille de route du numérique en santé

## SERVICES SOCLES



Stockage des données de santé  
dans le Dossier Médical Partagé



Echanges via les messageries  
sécurisées de santé

### e-prescription

Ordonnance standardisée disponible  
dans le Dossier Médical Partagé

## RÉFÉRENTIELS SOCLES







Référencement de données avec  
un Identifiant National de Santé



Identification électronique  
des professionnels de santé  
via Pro Santé Connect

Ces services et référentiels socles permettront de renforcer la **sécurité** et développer l'**interopérabilité** des systèmes d'information de santé

# Des nouveaux leviers pour débloquent de bout en bout les cas d'usage

	Volet logiciel	Volet transformation et usages		
	Biologie médicale Imagerie Etablissements de santé Médecins de ville Pharmacie ESMS Autres med. et paramed.	Etablissements de santé	Professionnels de santé	ESMS
Nouvelles mesures FINANCIÈRES	Achat de l'Etat pour le compte des acteurs de l'offre de soins (SONS) 	Programme SUN-ES 	Selon les accords conventionnels avec l'Assurance Maladie 	Programme ESMS numérique 
Nouvelles mesures RÉGLEMENTAIRES	Opposabilité des référentiels <i>(Article L. 1470-5 du CSP)</i>	Arrêtés pris en application de l'Article L1111-15 du CSP : obligation d'alimentation du DMP et d'envoi par messagerie sécurisée de santé professionnelle et citoyenne par les professionnels de santé		
Évolution des dispositifs existants	-	Nouveaux critères numériques IFAQ	Forfait structure : renforcement du numérique  Évolution de la certification COFRAC (biologie médicale)	-


  
**Éditeurs**
  



  
**Établissements et Professionnels de santé**
  




# MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU



## SOMMAIRE

1. Présentation du programme
2. **Les financements Ségur**
3. Rétroplanning et liens utiles

# Le financement de l'équipement logiciel est basé sur un système ouvert et non sélectif (SONS)

## Un mécanisme « d'achat pour compte », où l'Etat finance des prestations d'équipement logiciel pour les ES / PS / ESMS

- **Equipement des ES/PS/ESMS** en logiciels qui respectent la liste d'exigences techniques et fonctionnelles Ségur
- Respect des exigences attesté par un **référencement par l'ANS**, publié sur son site web
- Financement versé à l'éditeur de la solution référencée ou à son distributeur officiel, **en contrepartie de la réalisation d'une « Prestation Ségur »** définie par les textes réglementaires
- **Pas de surcoût pour le Client final**, sur le périmètre strict de la prestation

## Un dispositif structuré en couloirs correspondant aux secteurs d'activité / types de professionnels concernés (hôpital, imagerie médicale, médecins de ville...)

- Chaque couloir peut couvrir **un ou plusieurs types de logiciels**, et fait l'objet **d'une ou deux vagues** de financement



Chaque dispositif SONS est indépendant. Deux fonctions logicielles de deux SONS peuvent être remplies par un même logiciel ou deux logiciels différents. Par exemple à l'hôpital : la plateforme d'intermédiation peut être incluse ou être indépendante du DPI.





# SONS Périmètre de la prestation Ségur

## La prestation financée par l'Etat au bénéfice des ES/PS/ESMS couvre 6 dimensions :



**Licence d'utilisation** sur le périmètre couvert par le DSR



Frais d'**installation**, de **configuration**, de **qualification**



**Maintenance corrective** du périmètre couvert par le DSR



**Accompagnement à l'obtention d'un certificat logiciel de type organisation**, quand nécessaire



**Suivi du projet et livraison de la documentation**



**Formation des professionnels de santé**

## La prestation ne finance pas :

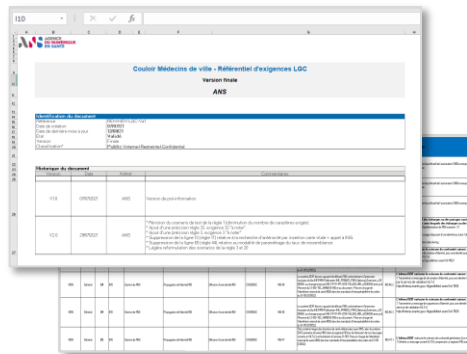
- Le financement de boîtes aux lettres MSS, nominatives, applicatives et/ou organisationnelles ;
- Les coûts associés à un changement complet de logiciel, indépendamment des évolutions évoquées dans les DSR, ou au rattrapage lié à une version vétuste du logiciel ;
- Les coûts d'infrastructure additionnels éventuellement nécessaires (acquisition de serveurs, migration de système de gestion de base de données, etc.) à l'installation de la version référencée

# SONS 3 documents de référence pour chaque SONS

**Chaque dispositif SONS Ségur est encadré par un arrêté, portant sur un couloir et un type de logiciel.  
En annexes de chaque arrêté se trouvent les 3 documents de référence :**



**1. Un dossier de spécifications et de référencement (DSR),** décrivant les modalités de présentation et d'instruction des demandes de référencement.



**2. Un Référentiel d'Exigences Minimales (REM),** décrivant l'ensemble des exigences techniques et fonctionnelles à respecter pour obtenir le référencement de la solution.



**3. Un document d'appel à financement (AF)** explicitant les modalités administratives et financières, notamment les barèmes de financement en fonction de paramètres propres à chaque couloir



Ces documents sont disponibles sur <https://esante.gouv.fr/segur>



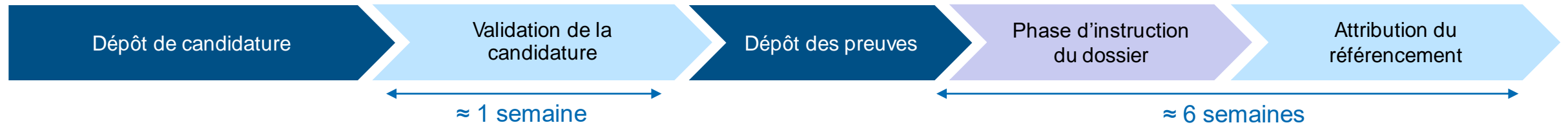
En cas de question, vous pouvez consulter la [FAQ](#) ou [contacter les équipes Ségur](#)

# SONS Etapes de référencement & financement

## Etape 1 - Référencement : relation ANS <=> éditeur

**Phase 1 : Identification et éligibilité de la candidature au DSR**

**Phase 2 : Vérification des preuves de conformité aux exigences du DSR**



## Etape 2 - Financement : relation éditeur (ou distributeur) <=> client et éditeur (ou distributeur) <=> ASP



**Légende :**

Action Industriel

Action ANS

Action ANS + éditeurs

Action ES/PS/ESMS

Action ASP

[Page d'accueil du programme sur le site de l'ASP \(demande de financement\)](#)

[Lien pour télécharger les bons de commande, la demande de financement et la documentation](#)



Les financements forfaitaires à l'atteinte de cibles d'usage ont pour but d'accompagner la transformation des pratiques, l'adaptation des procédures notamment à l'accueil du patient, l'intégration avec les autres logiciels, l'adaptation du matériel informatique, etc. Ces **financements sont forfaitaires et conditionnés à l'atteinte de cibles d'usage**. Ils sont mis en œuvre à travers les leviers de financement existants, complémentaires aux dispositifs SONS mais indépendants :



Etablissements de santé

Le [programme Ségur Usage Numérique en Etablissements de Santé \(SUN-ES\)](#), qui s'inscrit dans la continuité du programme HOP'EN.



Médecins libéraux

[L'avenant 9 à la convention médicale](#) signé entre l'Assurance Maladie et les médecins libéraux, qui prévoit des financements conditionnés aux envois de documents et du volet de synthèse médical.

L'avenant 9 à la convention médicale prévoit des financements conditionnés à l'alimentation du DMP, notamment par le volet de synthèse médicale, l'usage de la messagerie de santé de Mon espace santé, l'usage de la e-prescription.

Le volet numérique sur les autres accords conventionnels n'est pas encore négocié.



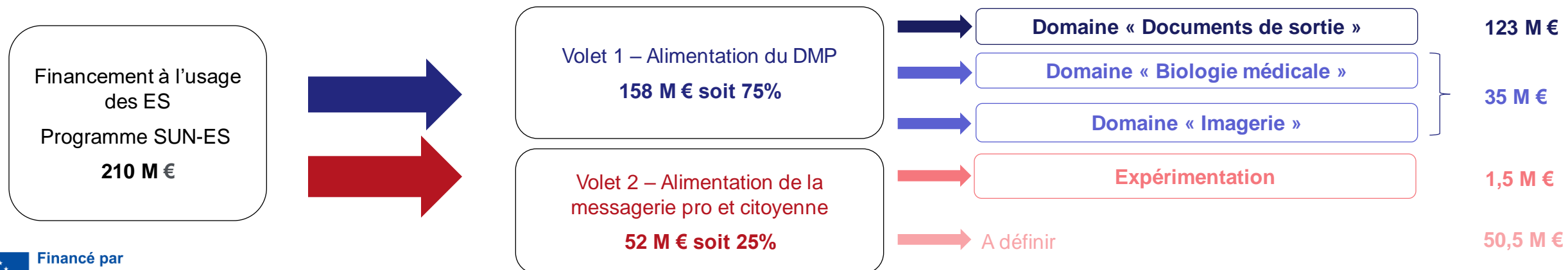
Etablissements de services sociaux et médico-sociaux

Le [programme ESMS numérique](#), qui prévoit le déploiement d'une solution de dossier usager informatisé (DUI) dans les structures médico-sociales.

# USAGES Le programme SUN-ES

Le programme SUN-ES s'inscrit dans les grands principes du Ségur du numérique en santé et particulièrement celui d'une vision centrée sur les usages et d'une dimension inclusive pour l'ensemble des établissements sanitaires

- C'est **un financement direct aux établissements sanitaires** conditionné au respect de critères d'éligibilité, à l'atteinte de six prérequis et de cibles d'usage.
- L'objectif est d'encourager **l'usage des outils socles** que sont l'INS / le DMP / la MSS en lien avec l'ouverture de Mon espace santé (T1 2022).
- Il se place **dans la continuité du programme HOPEN**. Tous les établissements de santé sont éligibles. L'attribution par le passé de financements Hôpital numérique ou HOP'EN à un établissement ne constitue pas un critère d'exclusion au programme SUN-ES.
- Au niveau régional ce programme est opéré par **les ARS** et piloté nationalement par **la DGOS et la DNS**



# USAGES L'avenant 9 pour les médecins libéraux

L'avenant 9 à la convention médicale a été signé l'été 2021 entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) et trois syndicats représentant les médecins libéraux.

## Objectifs de l'avenant 9 :


- Renforcer l'accès aux soins pour les publics prioritaires
- Mettre en place une réponse organisée pour faire face aux besoins de soins non programmés
- Consolider le parcours de soins, en soutenant notamment les spécialités cliniques et en fixant un nouveau cadre à la téléconsultation et la téléexpertise
- Accompagner le virage numérique de la médecine de ville

## Accompagnements proposés pour le virage numérique de la médecine de ville :

L'avenant 9 va accompagner financièrement les médecins libéraux dans l'usage des outils numériques : le volet médical de synthèse (synthèse médicale du patient, indispensable pour la coordination des professionnels entre la ville et l'hôpital), la messagerie sécurisée entre professionnels et patients, la e-prescription, l'application carte Vitale...

Les médecins seront également incités à alimenter le DMP, afin que le patient ait accès à l'ensemble de son dossier (prescriptions, bilans, etc.) dans Mon espace santé.

### Volet 1 du Forfait structure

 Dès 2023, l'utilisation d'un logiciel de gestion de cabinet référencé Ségur devient un prérequis conditionnant le versement de l'intégralité du Forfait structure

- Pour bénéficier de la mise à jour Ségur financée par l'Etat, le professionnel de santé doit avoir commandé la « prestation Ségur vague 1 » avant le 15 juillet 2022.

### Volet 2 du Forfait structure

- Nouveaux financements associés à l'usage des services numériques (DMP, MSS dès 2022, e-Prescription et ApCV à partir de 2023)
- Près de 2.000€ de revenus supplémentaires sur les années 2022 et 2023, à travers le volet 2 du Forfait structure
- Ces indicateurs d'usage ont vocation à être transférés dans le volet 1 du forfait structure dans le cadre de la nouvelle convention médicale de 2023.

### Forfait élaboration initiale du VSM

- Pour les médecins traitants, financement forfaitaire pour l'élaboration des volets de synthèse médicale de leur patientèle en ALD et leur envoi vers le DMP du patient, d'ici mi-2023
- Jusqu'à 3600€ si au moins 90% de la patientèle ALD dispose d'un VSM dans son DMP, et si au moins un tiers de ces VSM est au format structuré défini par la HAS

## Objectif principal associé aux financements ESMS Numérique

Généraliser l'utilisation du numérique dans les ESMS, principalement via le **déploiement d'un dossier usager informatisé** (DUI) pour l'ensemble des ESMS.

Le programme finance des investissements dans le champs du numérique en santé pour les 5 prochaines années, en lien avec la **feuille de route du numérique en santé**. Sa mise en œuvre bénéficie des **crédits du Ségur du numérique en santé dédiés au secteur médico-social** (600 millions d'€).

## Mise en œuvre : phases du programme jusqu'à fin 2022

	Temps 1 – Amorçage : à partir du 1 <sup>er</sup> semestre 2021	Temps 2 - Amorçage : à partir du 2 <sup>nd</sup> semestre 2021	Généralisation : à partir de début 2022 jusqu'à fin 2025
Objectifs	Financer les premiers projets <b>d'acquisition</b> ou de <b>montée en version du DUI</b>	<b>Prolonger et étendre les acquis du temps 1</b> de la phase d'amorçage, dans la perspective de la phase de généralisation	<b>Généraliser</b> les usages du DUI en ESMS
Financements	CNSA, à hauteur de <b>30 millions d'€</b> <i>Les crédits dédiés au soutien financier des projets portés par les structures représentent 24,24 M€</i>	1 <sup>ère</sup> tranche des crédits Ségur Numérique dédiés au secteur médico-social, à hauteur de <b>100 millions d'€</b> <i>Les crédits dédiés au soutien financier des projets portés par les structures représentent 85 M€</i>	<i>Enveloppe à préciser</i>
Modalités	Appel à projets piloté par les ARS → 70 projets financés, intégrant environ <b>1 430 ESMS des champs personnes âgées (PA), personnes en situation de handicap (PH) et acteurs du domicile (DOM)</b>	Appels à projets régionaux piloté par les ARS et AAP national piloté par la DNS et la CNSA → Objectif : <b>sélection de 150 nouveaux projets d'ici fin 2021 et 10 projets nationaux</b>	<b>Modalités à venir</b>

**Financements du Ségur du numérique en santé**



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU



## SOMMAIRE

1. Présentation du programme
2. Les financements Ségur
3. **Rétroplanning et liens utiles**

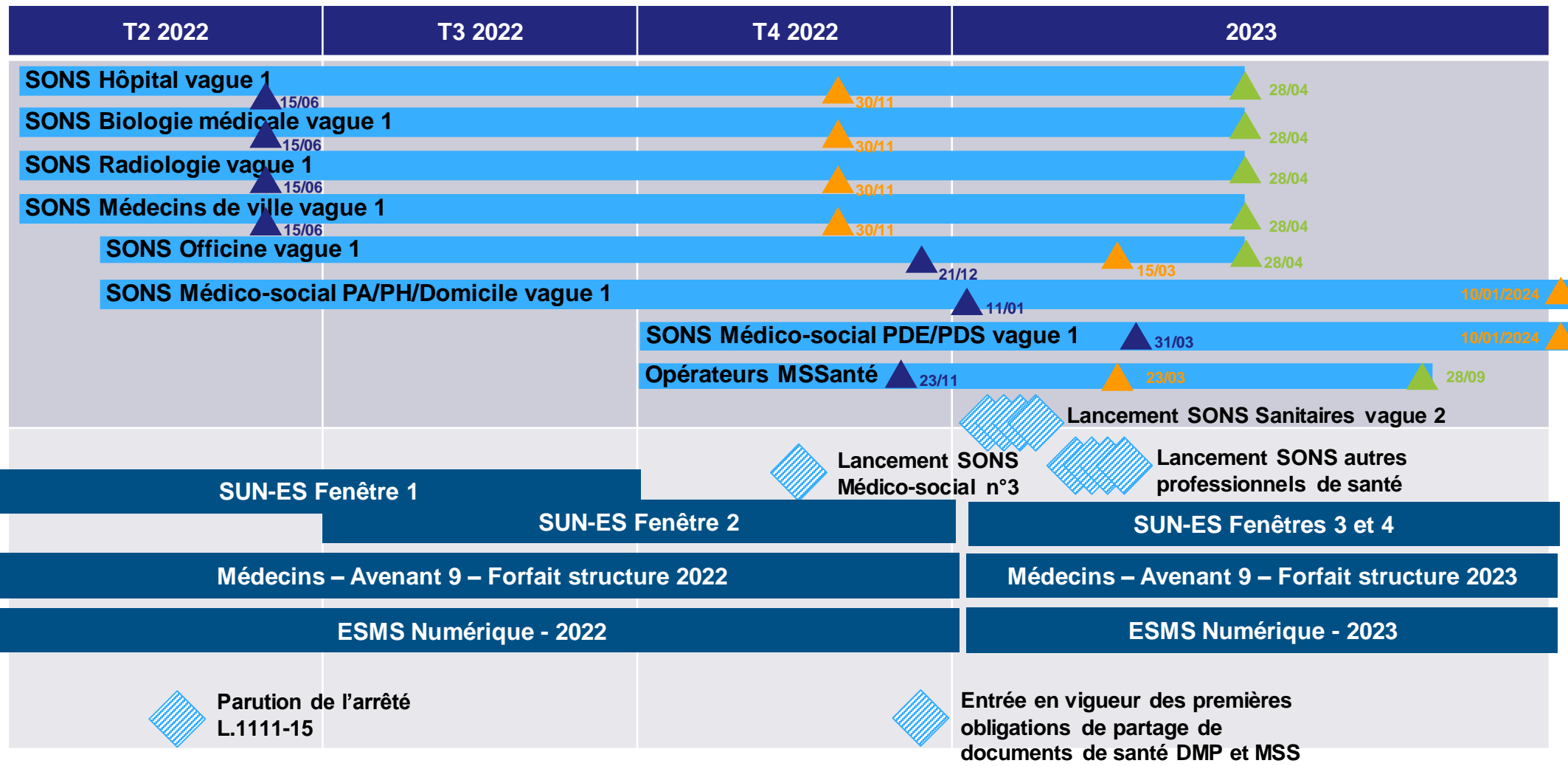


# Les prochains jalons du programme Ségur

Mise à jour des logiciels de santé (SONS)

Développement des usages numériques

Volet réglementaire



- ▲ Fin de la période de réception du dossier complet de preuves en vue du référencement Ségur
- ▲ Fin de la période de réception des demandes de paiement d'avance
- ▲ Fin de la période de réception des demandes de paiement de solde

# Liens utiles

## Ressources générales

- [La page officielle de présentation du programme Ségur du Numérique en Santé](#)
- [Bibliothèque documentaire du Ségur du numérique en santé](#)

## Ressources pour les éditeurs

- [Portail dédié aux fournisseurs de solutions numériques en santé](#)
- [Portail dédié au financement à l'équipement](#)
- [Portail pour effectuer une demande d'enrôlement](#)

## Ressources pour les établissements sanitaires et médico-sociaux et pour les professionnels de santé

### Programme SUN-ES

- [Page d'accueil du dispositif SUN-ES](#)
- [Déposer une candidature au programme SUN-ES](#)

**Avenant 9 à la convention médicale de 2016** [pour les médecins libéraux](#)

**Programme ESMS Numérique** - [Présentation sur le site de la CNSA](#)

# Une gouvernance mobilisant l'ensemble des acteurs et animée par la DNS



Dominique  
Pon



Laura  
Letourneau



Olivier  
Clatz



Benjamin  
Luciani



**Délégation ministérielle  
au numérique en santé**

**DNS**



**DIRECTION  
GÉNÉRALE  
DE L'OFFRE  
DE SOINS**





**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU



# SÉGUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ